

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les - de 16 ans et + de 30 ans). Il associe une période de formation théorique (en centre de formation des apprentis) et une formation pratique en entreprise. Il permet aux jeunes d'acquérir simultanément des connaissances et de l'expérience.

L'apprentissage pour qui ?

L'apprentissage est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 29 ans révolus.

Sous certaines conditions, les jeunes de moins de 15 ans, dès la fin de la troisième, d'une part, et ceux de 30 ans et plus (les travailleurs handicapés et les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise notamment) d'autre part, peuvent entrer en apprentissage.

Toutes les entreprises du secteur privé, y compris les associations, peuvent embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Sous certaines conditions, les trois fonctions publiques peuvent également recourir à l'apprentissage.

Pourquoi l'apprentissage ?

L'apprentissage est à la fois un catalyseur de formation et un accélérateur d'emploi.

L'alternance a effectivement pour l'apprenti une double vertu. Il met en pratique, de façon continue et en situation de travail, les connaissances théoriques acquises en Centre de formation d'apprentis (CFA) qui sont complétées par celles transmises, en entreprise, par son maître d'apprentissage. La connaissance se transforme ainsi en compétence. Cette combinaison de la théorie et de la pratique, des savoirs et des savoir-faire, enrichit le bagage du jeune. L'apprenti acquiert également une vision concrète et globale de sa future activité professionnelle. L'apprentissage facilite et accélère, de fait, l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

D'ailleurs, les entreprises qui jouent la carte de l'apprentissage l'ont bien compris. Recruter un jeune en alternance permet de lui apprendre le métier, de le former aux méthodes de travail et à la culture de l'entreprise. Mais c'est, aussi, un bon moyen d'évaluer, sur la durée, ses compétences et sa capacité à s'intégrer dans l'entreprise. L'apprentissage est donc, également, une filière de recrutement.

Mémo à télécharger :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1-pourquoi_choisir_l_apprentissage_a4-6.pdf

Les devoirs de l'apprenti

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation, ainsi que toutes consignes en place pour sa sécurité comme celle des autres usagers
- Être assidu en formation et passer les examens
- Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées
- Transmettre les justificatifs d'absences
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation
- Transmettre tous les autres documents demandés par la formation, IFA des Alpes ou l'entreprise

Les droits de l'alternant

- Être salarié de l'entreprise et recevoir un salaire pendant toute la durée du contrat
- Avoir un statut de salarié :
 - Période d'essai (45 jours effectifs en entreprise en apprentissage)
 - Protection sociale (inscription au régime général)
 - Congés payés (5 semaines en entreprise, à voir avec l'employeur)
- Disposer d'une carte étudiant
- Bénéficier d'un double suivi (formation et entreprise)
- Bénéficier des indemnités du Pôle Emploi, à la fin de votre contrat
- Apprentissage dans la fonction publique

Protection sociale

L'apprenti bénéficie de la protection sociale comme tout salarié.

Mutuelle d'entreprise

Les apprentis sont soumis aux mêmes règles que tous les autres salariés du secteur privé : la complémentaire santé collective sera obligatoire par principe dès l'embauche. Lorsqu'il intègre les effectifs de l'entreprise l'accueillant en apprentissage, l'apprenti peut résilier son contrat de mutuelle individuelle (s'il dispose d'une couverture santé complémentaire) sans avoir à attendre l'échéance. Il lui suffira d'envoyer un courrier à l'organisme éditant son contrat.

Médecine du travail

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Sécurité

- Porter un masque à l'intérieur
- Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres Toussez ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Quelques adresses bien utiles

Pourquoi choisir l'apprentissage ?

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1-pourquoi_choisir_l_apprentissage_a4-6.pdf
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/devenir-apprenti>

Anaf (association nationale des apprentis de France) :

L'apprentissage, comment ça marche ?

<https://www.anaf.fr/apprentissage/>

L'aide aux apprentis

<https://www.iledefrance.fr/aide-regionale-apprentissage-dediee-aux-apprentis-en-premiere- annee-de-formation-de-niveaux-3-4-5>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>